

## **AVIS PUBLIC**

## **Procédure d'enregistrement**

### **AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR**

**AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR CARL DE MONTIGNY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT, AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL.**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 août 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Piedmont a adopté le **règlement numéro 953-26 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal**. Le règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses destinées à entretenir, à réparer et à améliorer le service de traitement et de distribution d'eau potable et à développer les infrastructures en cette matière.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 953-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 août 2026, au bureau de la Municipalité de Piedmont, situé au 670, rue Principale, Piedmont (Qc) J0R 1K0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 953-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 302. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 953-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10 heures le 19 août 2026, au bureau de la Municipalité situé au 670, rue Principale, Piedmont (Qc) J0R 1K0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 3 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 3 août 2026;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 3 août 2026;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 3 août 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 août 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné.

Secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

| Pour toute information supplémentaire, communiquer avec : |                               |          |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|----------|
| Carl De Montigny                                          | 450                           | 227 1888 |
| Prénom et nom                                             | Ind. Rég. Numéro de téléphone |          |
| 670, rue Principale, Piedmont (Qc)                        | J0R                           | 1K0      |
| Adresse                                                   | Code postal                   |          |

Signature

Donné à

Piedmont

Municipalité

Directeur général et greffier-trésorier adjoint

, le

2026

année

08

mois

07

jour